



PREFECTURE REGION AQUITAINE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 69 - NOVEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de l'Aquitaine

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013260-0004 - du 17/09/2013 - portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé EXALAB .....	1
Arrêté N °2013261-0010 - du 18/09/2013 - portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO .....	10
Arrêté N °2013261-0011 - du 17/09/2013 - portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé ANAREV .....	16
Arrêté N °2013287-0003 - du 14/10/2013 - portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DE L'EFS- AQLI - immuno hématologie - histocompatibilité - hématocytologie .....	20
Arrêté N °2013288-0004 - du 15/10/2013 - portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé BIO LAB 33 .....	26
Arrêté N °2013310-0002 - du 06/11/2013 - arrêté annulant la licence d'une officine de pharmacie à AGEN (47) .....	31
Arrêté N °2013311-0003 - du 07/11/2013 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments - Pharmacie LAGOUBIE à Sarlat la Caneda (24200) .....	32
Décision N °2013268-0001 - Décision du 25 septembre 2013 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour la société OXYPHARM .....	34

### Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Décision N °2013255-0002 - du 12 septembre 2013 - Décision de la Préfecture de la région Poitou- Charentes portant délégation de signature à M. Hervé DURAND, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine au titre de la représentation territoriale de FranceAgriMer .....	36
Décision N °2013304-0001 - du 31 octobre 2013 - Décision portant délégation de signature à M. Philippe DE GUENIN, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou- Charentes pour la région Aquitaine .....	39
Décision N °2013304-0002 - du 31 octobre 2013 - Décision portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Midi- Pyrénées pour la région Aquitaine .....	41



**Arrêté du 17 septembre 2013  
portant modification de l'autorisation de  
regroupement de laboratoires de biologie  
médicale en un laboratoire multi sites  
dénommé EXALAB**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de Santé Publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 modifié relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
- VU** la décision en date du 17 octobre 2012 modifiée du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant délégation de signature ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions ou SELCA dénommée EXALAB dont le siège social est situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 6 août 2010 modifié, autorisant le regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé EXALAB dont le siège social est situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 7 septembre 2012 autorisant le regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommée NOVESCIA AQUITAINE dont le siège social est situé au 30 place Gambetta à BORDEAUX (33000) ;

**VU** le courrier expédié le 24 juin 2013 par Maître GIRAULT du Cabinet GIRAULT CHEVALIER HENAINE ASSOCIES concernant la transformation de la SELCA EXALAB en SELARL (société d'exercice libéral à responsabilité limitée) à compter du 30 septembre 2013 comprenant :

- Le courrier en date du 19 juin 2013 de M. Jean-Philippe BROCHET, représentant légal de la société EXALAB ;
- Le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés commandites du 19 juin 2013 à 15 heures ;
- Le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires commanditaires du 19 juin 2013 à 15 heures 30 ;
- Le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2013 de la SARL LABEXA se transformant en société à responsabilité limitée de participations financières de profession libérale (SPFPL) de biologiste médical ;

**VU** le courrier expédié le 15 juillet 2013 par Maître GIRAULT du Cabinet GIRAULT CHEVALIER HENAINE ASSOCIES concernant la fusion-absorption de la SELAS NOVESCIA AQUITAINE qui exploite le laboratoire multi sites comprenant deux laboratoires de biologie médicale par la SELCA EXALAB à compter du 31 août 2013 comprenant :

- Le courrier en date du 3 juillet 2013 de M. Jean-Philippe BROCHET, représentant légal de la société EXALAB ;
- Le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés commandites du 27 mars 2013 à 20 heures de la SELCA EXALAB ;
- Le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires commanditaires du 27 mars 2013 à 20 heures 30 de la SELCA EXALAB ;
- Le projet de fusion entre la SELCA EXALAB et la SELAS NOVESCIA AQUITAINE signé le 3 juillet 2013 ;
- Les décisions de l'associée unique du 27 mars 2013 de la SELAS NOVESCIA AQUITAINE ;

**CONSIDERANT que** le laboratoire de biologie médicale sis 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) résulte de la transformation de trente six (36) laboratoires de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 sus visée ratifiée par la loi du 30 mai 2013 ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté du 6 août 2010 modifié de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé EXALAB dont le siège social est situé à PESSAC (33600) 208 avenue Pasteur est modifié ;

**Article 2 : A compter du 31 août 2013**, la composition du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé EXALAB est modifiée comme suit :

Par la fusion absorption de la SELAS NOVESCIA AQUITAINE qui exploite le laboratoire de biologie médicale multi sites NOVESCIA AQUITAINE dont le siège social est fixé au 30 place Gambetta à BORDEAUX (33000), implanté sur les deux (2) sites suivants :

- 30 place Gambetta  
33000 BORDEAUX
- 60 allée des Tulipes  
33600 PESSAC

**Article 3 : A compter du 31 août 2013**, le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé EXALAB situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) est composé de trente six (36) sites dont les adresses respectives avec les numéros FINESS catégorie 611 sont :

35 sites ouverts au public

- 1) 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600)  
Numéro FINESS : 33 003 000 8
- 2) 114 avenue d'Arès à BORDEAUX (33000)  
Numéro FINESS : 33 003 009 9
- 3) 14/15 place Pey Berland à BORDEAUX (33000)  
Numéro FINESS : 33 003 019 8
- 4) 1 avenue du Truc à MERIGNAC (33700)  
Numéro FINESS : 33 003 028 9
- 5) avenue Maryse Bastié à BRUGES (33520)  
Numéro FINESS : 33 003 038 8
- 6) 61 rue Dantagnan à SAINT ANDRE DE CUBZAC (33240)  
Numéro FINESS : 33 003 052 9
- 7) 145 bis avenue de la Côte d'Argent à BIGANOS (33380)  
Numéro FINESS : 33 003 057 8
- 8) 221 cours du Général de Gaulle à GRADIGNAN (33170)  
Numéro FINESS : 33 003 066 9
- 9) 51 avenue du Général Leclerc à PESSAC (33600)  
Numéro FINESS : 33 003 076 8
- 10) 2 allée Montaigne à GUJAN-MESTRAS (33470)  
Numéro FINESS : 33 003 071 9
- 11) 462 avenue Alphonse Daudet à BISCAROSSE (40600)  
Numéro FINESS : 40 001 150 8
- 12) 10-12 avenue du Maréchal Galliéni à MERIGNAC (33700) -  
Numéro FINESS : 33 003 189 9
- 13) 504 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à BORDEAUX (33200)  
Numéro FINESS : 33 003 194 9
- 14) 64 avenue des Pyrénées à VILLENAVE D'ORNON (33140)  
Numéro FINESS : 33 003 199 8
- 15) 4 bis rue Jacques Beaumont à MONTENDRE (17130)  
Numéro FINESS : 17 002 322 0
- 16) 93 avenue de Paris à CAVIGNAC (33620)  
Numéro FINESS : 33 003 811 8
- 17) 42 route de Léognan à VILLENAVE D'ORNON (33140)  
Numéro FINESS : 33 003 815 9
- 18) 57 avenue Thiers à BORDEAUX (33100)  
Numéro FINESS : 33 003 820 9
- 19) 118 rue de l'Hôpital à BLAYE (33390)  
Numéro FINESS : 33 003 806 8

- 20) 16 avenue du Baron Haussmann à CESTAS (33610)  
Numéro FINESS : 33 003 825 8
- 21) 27 rue Emile Zola au BOUSCAT (33110)  
Numéro FINESS : 33 004 245 8
- 22) 7 rue Camille Jullian - angle rue Léon Blum à BASSENS (33530)  
Numéro FINESS : 33 004 250 8
- 23) 25 route de Créon à LANGOIRAN (33550)  
Numéro FINESS : 33 004 259 9
- 24) 1 place de la Libération à CADILLAC (33410)  
Numéro FINESS : 33 004 594 9
- 25) 16 Latour - route nationale à CERONS (33720)  
Numéro FINESS : 33 004 599 8
- 26) 28 cours des Fossés à LANGON (33210)  
Numéro FINESS : 33 004 603 8
- 27) centre commercial du Parc de Marbotin à MERIGNAC (33700)  
Numéro FINESS : 33 004 933 9
- 28) 29 route des Graves à PORTETS (33640)  
Numéro FINESS : 33 004 938 8
- 29) 37 avenue Charles de Gaulle à BRUGES (33520)  
Numéro FINESS : 33 004 952 9
- 30) 142 rue Pasteur à BORDEAUX (33200)  
Numéro FINESS : 33 004 957 8
- 31) 31 place de la Victoire à BORDEAUX (33000)  
Numéro FINESS : 33 003 943 8
- 32) 15 place du XIV Juillet à BEGLES (33130)  
Numéro FINESS : 33 004 947 9
- 33) 99 avenue Austin-Conté à CARBON-BLANC (33560)  
Numéro FINESS : 33 005 174 9
- 34) 30 place Gambetta à BORDEAUX (33000)  
Numéro FINESS 33 004 773 9
- 35) 60 allées des Tulipes à PESSAC (33600)  
Numéro FINESS 33 004 778 8
- 1 site fermé au public :
- 36) 75 rue de la Morandière au HAILLAN (33185)  
Numéro FINESS 33 003 047 9

**Article 4 : A compter du 30 septembre 2013**, le laboratoire multi sites sera désormais exploité par une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) dénommée EXALAB dont le siège social reste situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) et enregistrée au répertoire FINESS (catégorie 611) sous le numéro 33 002 996 8 en tant qu'entité juridique.

**Article 5 : A compter du 31 août 2013** les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites EXALAB inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont les suivants :

**A- LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :**

- M. Jean-Philippe BROCHET, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549459 ;
- M. Pascal BONNIN, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549442 ;
- Mme Laurence RICHARD, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549293 ;
- M. Maurice DE BARRAU DE MURATEL, biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003945994 ;
- M. Richard DELPECH biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550267 ;
- Mme Delphine VIGNAUX-BORAUD biologiste, coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854483 ;
- M. Franck DOERMANN, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1001586295
- M. Pierre DAVID, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 100038499477 ;
- Mme Anne PEDEBOSCQ, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001589455 ;
- M. Olivier MARQ biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550465 ;
- Mme Valérie DARMAILLAC-MARAZANOF biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10015789995 ;
- M. Hervé WALRYCK, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004013537 ;
- M. Philippe MAREL, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001542256 ;
- Mme Laurence MARTIN biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849931
- M. Christian BORDURE, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849097 ;

- Mme Magali LEON, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004127675 ;
- Mme Corinne ACCARDI, biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003849584
- Mme Françoise FERRARI, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549350 ;
- Mme Françoise WIBART biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854378
- M. Paul CANTET, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre départemental des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100433886 ;
- Mme Françoise BOUFFANT-BRANA, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550846 ;
- Mme Françoise LE LAN-CLAUS, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550853 ;
- M. Patrick NOURY, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551612 ;
- Mme Claudine FLORENTIN biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549533 ;
- M. François RECHENMANN, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551216 ;
- M. Michel KERCKHOVE biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551406 ;
- Mme Joséphine HORNYCH biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849915 ;
- Mme Sophie ZAFFREYA-FOURMAUX biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551398 ;
- M. Onnaly MOUSSETAFA, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549715 ;
- Mme Monique AMAT, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550044 ;
- M. Paul DUMAS, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmacies sous le numéro RPPS 10001549970 ;
- Mme Michèle KERCKHOVE, biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001492874 ;

- Mme Catherine PAUCHET, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1001492858 ;
- M. Jean-François CROCKETT, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549632 ;
- Mme Caroline BOUIN biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849154
- Mme Marie-Angélique LATOURNERIE biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551174 ;
- Mme Martine KANI biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550945 ;
- Mme Hélène HAVERLAN biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550929 ;
- Mme Chantal LAURENT biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550507 ;
- Mme Anne TAUPIN biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001552966 ;
- Mme Sophie LESTHELLE biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001588176 ;
- Mme Marie-Laurence PONTACQ biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551117 ;
- M. Jean-Pierre LEVEQUE biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549814 ;
- M. Thierry DOUMEN, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550283 ;
- Mme Inès HAMADI biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100103190 ;
- Mme Stéphanie MOREL biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004374426 ;
- M. Philippe FOURNIER biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10003457701 ;

- M. Jean-Pierre BOUVET biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10003463006 ;
- M. Laurent BABIN, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre départemental des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848131 ;

**B - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, NON ASSOCIÉS, SALARIÉS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE INDETERMINÉE :**

- Mme Sophie MAUTALEN, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001578649 ;
- Mme Jacqueline SOUBY biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001586635 ;
- Mme Catherine FOURES, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002760345 ;
- Mme Bérengère SEGONNES, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551026 ;
- M. Nassim LAROUSI, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100417822 ;
- Mme Mahussi FOURQUET biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100184778 ;
- M. Sylvie VACHER, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001589539 ;
- Mme. Delphine MIQUEL, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 100035700016 ;
- M. Sylvie PRIGENT, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004134226 ;
- M. Claude BIHOUR biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001552917 ;
- M. Vincent CASTAINGS biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100212827 ;

**Article 6 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la Direction de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

**Article 7 :** Pour pouvoir continuer à fonctionner après le 1er novembre 2013, le laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SEL EXALAB devra prouver son entrée effective dans la démarche d'accréditation conformément aux dispositions du paragraphe V de l'article 8 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 (dossier à déposer auprès du COFRAC) ;

**Article 8 :** Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

**Article 9 :** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 7 septembre 2012 autorisant le regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommée NOVESCIA AQUITAINE dont le siège social est situé à BORDEAUX (33000) 30 place Gambetta est abrogé ;

**Article 10 :** Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes,
- M. Jean-Philippe BROCHET, représentant légal de la SEL EXALAB,
- Maître GIRAULT, avocate.

**Article 11 :** La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 17 septembre 2013  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe.

  
Anne BOUYGARD

**Arrêté du 18 septembre 2013  
portant modification de l'autorisation de regroupement de  
laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi  
sites dénommé LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES  
ANABIO**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code Santé Publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;
- VU** la décision en date du 11 octobre 2012 modifiée du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant délégation de signature ;
- VU** les trois arrêté préfectoraux modifiés portant autorisation de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale se transformant en site d'un laboratoire de biologie médicale multi sites ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 1994 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO sise à BLANQUEFORT (33290) 22 avenue du Général de Gaulle ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 22 février 2011 modifié portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO situé à BLANQUEFORT (33290) au 22 avenue du Général de Gaulle ;

**VU** les courriers adressés à M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine par Mme PREVOST Présidente de la SELAS LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO informant des différentes opérations successives relatives à l'acquisition par ladite SELAS des structures suivantes :

- Lettre du 7 décembre 2012 avec en pièce jointe le procès verbal du directoire de la SELAS LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO en date du 7 décembre 2012 autorisant l'acquisition des 49.998 actions de la société détenues respectivement par M. AUGUET et Mme LAUROUA et des 11 999 actions de la société MEDBIO détenues par Mme RIEUX ;
- Lettre du 21 décembre 2012 avec en pièce jointe le procès verbal du directoire de la SELAS LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO en date du 13 décembre 2012 autorisant l'acquisition de 119 actions de la société MEDBIO détenues par Mme RIEUX ;
- Lettre du 10 janvier 2013 avec en pièces jointes les différents ordres de mouvement par la SELAS LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO concernant les différentes acquisitions ;
- Lettre du 8 mai 2013 avec en pièces jointes notamment le procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SELAS AUGUET et LAUROUA en date du 18 avril 2013, la décision unanime des associés de la SELARL B.CHATELIER et J.F. PERONNEAU et le procès verbal de la réunion du directoire de la SELAS LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO relatif au projet d'acquisition de 48 parts sociales de la SELARL SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE B.CHATELIER et J.F.PERONNEAU ;
- Lettre du 19 juin 2013 avec en pièces jointes notamment deux procès verbaux du Directoire de la SELAS LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO l'un en date du 23 mai 2013 concernant les projets de dissolution par confusion de patrimoine au 15 juillet 2013 des trois sociétés, objet de la demande et l'autre en date du 7 juin 2013 concernant la nomination des biologistes coresponsables ;
- Courriel en date du 8 juillet 2013 de Maître Jennifer MALASSAGNE précisant le récapitulatif des trois opérations ainsi que la date du 15 juillet 2013 comme date d'effet ;
- Courriel en date du 3 septembre 2013 de Mme PREVOST faisant suite à un courrier du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine confirmant la nomination des différents biologistes médicaux ;

**Considérant que** le laboratoire de biologie médicale sis 22 avenue du Général de Gaulle à BLANQUEFORT (33290) résulte de la transformation de dix (10) laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance de 13 janvier 2010 susvisée ratifiée par loi du 30 mai 2013 ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : A compter du 15 juillet 2013, l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 22 février 2011 modifié portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO implanté au 22 avenue du Général de Gaulle à BLANQUEFORT (33290) est modifié ;

**Article 2** La composition du laboratoire de biologie médicale multi sites est modifiée par l'acquisition sous conditions suspensives par transmission universelle de patrimoine des trois sociétés d'exercice libéral qui exploitent les laboratoires de biologie médicale respectifs :

- Pour la SELAS SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE AUGUET LAUROUA :

Laboratoire de biologie médicale situé centre commercial Saige-Formamoir à PESSAC (33600) inscrit sous le numéro 33-036 sur la liste préfectorale des laboratoires de la Gironde et enregistré au répertoire FINESS des établissements en catégorie 610 sous le numéro 33 079 561 8 ;

- Pour la SELARL SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE B.CHATELIER ET J.F. PERONNEAU :

Laboratoire de biologie médicale situé 14 cours Balguerie Stuttenberg à BORDEAUX (33100) inscrit sous le numéro 33-132 sur la liste préfectorale des laboratoires de la Gironde et enregistré au répertoire FINESS des établissements en catégorie 610 sous le numéro 33 005 365 3 ;

Laboratoire de biologie médicale situé 51 avenue de la Cote d'Argent à BIGANOS (33380) inscrit sous le numéro 33-174 sur la liste préfectorale des laboratoires de la Gironde et enregistré au répertoire FINESS des établissements en catégorie 610 sous le numéro 33 001 519 9 ;

- Pour la SELAS MEDBIO :

Laboratoire de biologie médicale situé au 421 rue Pasteur à BORDEAUX (33200) inscrit sous le numéro 33-177 sur la liste préfectorale des laboratoires de la Gironde et enregistré au répertoire FINESS des établissements en catégorie 610 sous le numéro 33 001 609 8 ;

**Article 3 :** Sont retirés les numéros suivants :

- 33-036, 33-132, 33-174 et 33-177 d'inscription sur la liste préfectorale des autorisations de fonctionnement des laboratoires,
- 33 001 609 8, 33 079 561 8, 33 005 365 3, 33 001 519 9 et 33 001 609 8, d'enregistrement au répertoire FINESS des établissements (catégorie (610)

délivrés antérieurement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010, aux laboratoires de biologie médicale sus cités ;

**Article 4 :** Le laboratoire multi sites LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO est désormais composé de quatorze (14) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS sont les suivants :

1. 22 avenue du Général de Gaulle à BLANQUEFORT (33290)  
Numéro FINESS : 33 003 458 8
2. 6 route de Bordeaux à PAREMPUYRE (33290)  
Numéro FINESS : 33 003 463 8
3. 16 B rue de la Tremoille à MARGAUX (33460)  
Numéro FINESS : 33 003 467 9
4. 2 rue Georges Négrevérge à MERIGNAC (33700)  
Numéro FINESS : 33 004 090 8
5. 7 place de la Vème République à PESSAC (33600)  
Numéro FINESS : 33 004 085 8
6. 9 avenue Jean Mazarick à MERIGNAC(33700)  
Numéro FINESS : 33 004 532 9

- 7 Centre Commercial Saint G ry   GRADIGNAN (33170)  
Num ro FINESS : 33 004 542 8
- 8 7 boulevard Deganne   ARCACHON (33120)  
Num ro FINESS : 33 004 537 8
- 9 30 rue Saint Sernin   BORDEAUX (33000)  
Num ro FINESS 33 004 891 9
- 10 71 boulevard Albert Brandenburg   BORDEAUX (33000)  
Num ro FINESS 33 005 141 8.
- 11 Centre commercial Saige-Formamoir   PESSAC (33600)  
Num ro FINESS 33 005 216 8
- 12 14 cours Balguerie Stuttenberg   BORDEAUX (33100)  
Num ro FINESS 33 005 225 9
- 13 51 avenue de la Cote d'Argent   BIGANOS (33380)  
Num ro FINESS 33 005 221 8
- 14 421 rue Pasteur   BORDEAUX (33200)  
Num ro FINESS 33 005 211 9

**Article 5 :** Le laboratoire multi sites reste exploit  par la Soci t  d'Exercice Lib ral par Actions Simplifi e ou SELAS d nomm e LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO, dont le si ge social est fix  au 22 avenue du G n ral de Gaulle   BLANQUEFORT (33290) ;

Cette SELAS est enregistr e au r pertoire FINESS (cat gorie 611) sous le num ro 33 003453 9 en tant qu'entit  juridique.

**Article 6 :** Les biologistes exer ant au sein du laboratoire multi sites LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO, inscrits au r pertoire partag  des professionnels de sant  sont les suivants :

- Mme Agn s PREVOST, biologiste coresponsable, Pr sidente du Directoire de la SELAS, associ e professionnelle et pharmacien biologiste inscrite   la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le num ro RPPS 10001587582 ;
- Mme Catherine LAFFERRIERE, biologiste coresponsable, Directeur g n ral de la SELAS, membre du directoire, associ e professionnelle et pharmacien biologiste inscrite   la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le num ro RPPS 10001535284 ;
- Mme Emilie POUILLERIE-CLOART biologiste coresponsable, Directeur g n ral de la SELAS membre du directoire, associ e professionnelle et pharmacien biologiste, inscrite   la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le num ro RPPS 10001108413 ;
- M. Gilles PUYMARTIN, biologiste coresponsable, Directeur g n ral de la SELAS, membre du directoire, associ e professionnel et pharmacien biologiste inscrit   la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le num ro RPPS 10001530764 ;
- M. Thierry ZIEGLER, biologiste coresponsable, Directeur g n ral de la SELAS, membre du directoire, associ e professionnel et pharmacien biologiste inscrit   la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le num ro RPPS 10003466884 ;
- M. Alain PEUCHANT biologiste coresponsable, Directeur g n ral de la SELAS, membre du directoire, associ e professionnel et pharmacien biologiste inscrit   la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le num ro RPPS 10001530723 ;

- Mme Marie-Laure GACHET, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associée professionnelle et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550028 ;
- Mme Murielle TIETARD, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associée professionnelle et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004108121 ;
- M. Eric BERGER, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associé professionnel et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549491 ;
- M. Jean-Pierre SARTHOU biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associé professionnel et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550069 ;
- Mme Véronique BARRE, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associée professionnelle et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551844 ;
- M. Didier MARTIN, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associé professionnel et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549574 ;
- Mme Paule MASSON, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associée professionnelle et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001950277 ;
- M. Jacques AUGUET, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associé professionnel et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549335 ;
- M. Bruno CHATELIER, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associé professionnel et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001580488 ;
- M. Jean PERONNEAU, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associé professionnel et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001543361 ;
- Mme Catherine LAUROUA, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associée professionnelle et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551265 ;
- Mme Michèle RIEUX, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associée professionnelle et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550440 ;
- M. Philippe ARCHAMBEAUD, biologiste médical, associé professionnel Directeur général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550242 ;
- Mme Anne BUSQUET-MAURY biologiste médicale, associée professionnelle Directeur général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551430 ;

**Article 7 :** Pour pouvoir continuer à fonctionner après le 1er novembre 2013, le laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAS «LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO» devra prouver son entrée effective dans une démarche d'accréditation conformément aux dispositions du paragraphe V de l'article 8 de l'ordonnance n°2001-49 du 13 janvier 2010 (dossier déposé au COFRAC) ;

**Article 8 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, (Direction de l'Offre de soins) et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

**Article 9 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

**Article 10 :** Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament,
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde
- Mme la Directrice de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde
- M. le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Aquitaine
- Mme PREVOST biologiste coresponsable et Présidente de la SELAS

**Article 11 :** La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **10 SEP. 2013**  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe.

  
Anne BOUYGARD

**Arrêté du 17 septembre 2013  
portant modification de l'autorisation de  
regroupement de laboratoires de biologie  
médicale en un laboratoire multi sites  
dénommé ANAREV**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R 6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret en date du 30 août 2012 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
- VU** la décision en date du 11 octobre 2012 modifiée du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant délégation de signature ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 1993 modifié d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale concerné se transformant en site d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juin 2006 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité limitée dénommée S.E.L.A.R.L ANAREV dont le siège sociale est fixé au 9 place Pierre Jacques Dormoy à BORDEAUX (33800) ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 18 juin 2010 modifié portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé ANAREV sis à BORDEAUX (33800) – 9 place Pierre-jacques Dormoy ;

**VU** le courrier expédié le 5 juillet 2013 par le Cabinet A2A FRANCO PELTRIAUX à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine – Direction de l'Offre de Soins informant de la fusion absorption de la SELARL LABORATOIRE D'ARLAC exploitant le laboratoire de biologie médicale situé à MERIGNAC (33700) 16 avenue Victor Hugo par la SELARL ANAREV dont la réalisation est prévue pour le 9 septembre 2013, comprenant les documents suivants

Le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SELARL ANAREV en date du 8 mars 2013 ;

- Le procès verbal des décisions extraordinaires de l'Associé unique de la SELARL LABORATOIRE D'ARLAC en date du 8 mars 2013 ;
- Le traité de fusion signé le 14 juin 2013 entre la SELARL LABORATOIRE D'ARLAC et la SELARL ANAREV ;
- Le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL ANAREV en date du 30 juin 2013 ;
- Le procès verbal des décisions extraordinaires de l'Associé unique de la SELARL LABORATOIRE D'ARLAC en date du 30 juin 2013 ;
- Les statuts de la SELARL ANAREV en date du 30 juin 2013 ;

**Considérant que** le laboratoire de biologie médicale sis 9 place Pierre Jacques Dormoy à BORDEAUX (33800) résulte de la transformation de quatre (4) laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ratifiée par la loi du 30 mai 2013 ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 9 septembre 2013, l'arrêté du 18 juin 2010 modifié, portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé ANAREV situé au 9 place Pierre Jacques Dormoy à BORDEAUX (33800) est modifié ;

**Article 2** : La composition du laboratoire de biologie médicale multi sites est modifiée par la fusion absorption de la SELARL LABORATOIRE D'ARLAC qui exploite :

- Le laboratoire de biologie médicale  
16 avenue Victor Hugo  
33700 MERIGNAC  
Enregistré sur la liste préfectorale sous le numéro 33-143  
Inscrit au répertoire FINESS, catégorie 610 sous le numéro 33 005 410 7

**Article 3** : Sont retirés les numéros d'enregistrement de la liste préfectorale 33-143 et d'inscription du répertoire FINESS, catégorie 610, 33 005 410 7 ;

**Article 4** : Le laboratoire multi sites ANAREV est désormais composé de quatre (4) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS catégorie 611 sont les suivants :

- 1) 9 place Pierre Jacques Dormoy à BORDEAUX (33800)  
Numéro FINESS 33 002 982 8
- 2) Centre Commercial du Grand Parc -34 rue Louis Gendreau à BORDEAUX (33100)  
Numéro FINESS 33 002 986 9
- 3) 39 cours Victor Hugo à BORDEAUX. (33000)  
Numéro FINESS 33 002 991 9
- 4) 16 avenue Victor Hugo à MERIGNAC (33700)  
Numéro FINESS 33 005235 8

**Article 5 :** Le laboratoire multi sites ANAREV est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée : S.E.L.A.R.L ANAREV dont le siège social est situé au 9 place Pierre Jacques Dormoy à BORDEAUX (33800) et enregistrée sous le numéro FINESS catégorie 611 : 33 002 977 8

**Article 6 :** Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites ANAREV inscrits au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) sont les suivants :

**A – LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :**

- Mme Nicole SERRE, biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550326 ;
- Mme Marie-Christine LAPOUJADE-SALEY biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551000 ;
- M. Karim BOULHIMEZ, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551042 ;
- M. Mohamed BENAZZOUZ, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551513 ;

**B – LA BIOLOGISTE MÉDICALE SALARIÉE :**

- Mme Marie-Josèphe BOULHIMEZ, biologiste médicale inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100233815 ;

**Article 7 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la, Direction de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

**Article 8 :** Pour pouvoir continuer à fonctionner après le 1er novembre 2013, le laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELARL ANAREV devra prouver son entrée effective dans la démarche d'accréditation conformément aux dispositions du paragraphe V de l'article 8 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 (dossier à déposer auprès du COFRAC) ;

**Article 9 :** Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

**Article 10 :** Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale du Médicament et des Produits de Santé,
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Mme SERRE, biologiste coresponsable
- M. le Directeur du Cabinet A2A FRANCO PELTRIAUX

**Article 11** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine ;

Fait à Bordeaux, le 17 septembre 2013  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe.

  
Anne BOUYGARD

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Direction de l'Offre de Soins et de la  
Gestion du Risque

MISSION PHARMACEUTIQUE ET BIOLOGIQUE

**Arrêté du 14 octobre 2013**

portant autorisation de regroupement de laboratoires  
de biologie médicale en un laboratoire multi sites  
dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE  
DE L'EFS-AQLI – Immuno hématologie –  
Histocompatibilité – Hématocytologie

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé du Limousin**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code Santé Publique et notamment les articles L 1223-1 et suivants et R 1223-14 à R 1223-20 et le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 30 août 2012 portant nominations de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et de M. Philippe CALMETTE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin ;
- VU** l'arrêté préfectoral de la Gironde en date du 21 mai 2003 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire départemental d'immuno-hématologie dont le site principal est situé place Amélie Raba-Léon à 33035 BORDEAUX avec deux antennes : l'une sise à l'hôpital du Haut Lévêque – avenue du Haut Lévêque à 33604 PESSAC et l'autre sise à l'hôpital Saint-André – 1 rue Jean Burguet à 33075 BORDEAUX ;
- VU** l'arrêté préfectoral de la Gironde en date du 21 mai 2003 modifié portant autorisation d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sis place Amélie Raba Léon à 33075 - BORDEAUX ;

- VU** l'arrêté préfectoral du Lot et Garonne en date du 22 mai 2003 portant autorisation de poursuivre, pour le site d'Agen (47000) de l'établissement français du sang, les activités de laboratoire d'immuno-hématologie ;
- VU** l'arrêté préfectoral de la Creuse n° 2003-143-1 en date du 23 mai 2003 portant autorisation de poursuite des activités d'immuno-hématologie du laboratoire de l'établissement français du sang AQUITAINE LIMOUSIN code n°2301 situé au Centre Hospitalier – 39 avenue de la Sénatorie – 23000 GUERET ;
- VU** l'arrêté préfectoral des Pyrénées Atlantiques en date du 23 mai 2003 portant autorisation d'activités de laboratoire de l'établissement français du sang Aquitaine – Limousin pour les sites de BIARRITZ – antenne de Bayonne et de PAU ;
- VU** l'arrêté préfectoral de la Dordogne en date du 27 mai 2003 portant autorisation de l'établissement français du sang Aquitaine-Limousin à poursuivre son activité immuno-hématologie à PERIGUEUX (24000) – 80 avenue Georges Pompidou ;
- VU** l'arrêté préfectoral de la Haute Vienne en date du 28 mai 2003 portant autorisation des activités d'immuno-hématologie du laboratoire de l'établissement français du sang Aquitaine – Limousin situé au CHU, 2 avenue Martin Luther King 87042 LIMOGES cedex ;
- VU** l'arrêté préfectoral des Landes en date du 28 mai 2003 portant autorisation d'activités de laboratoire de l'établissement français du sang Aquitaine – Limousin sur le site de Mont de Marsan – centre hospitalier – 631 avenue de Cronstadt – 40000 MONT DE MARSAN et sur le site de Dax – boulevard Yves du Manoir – 40108 DAX ;
- VU** la demande formulée le 27 mai 2013 par le Docteur Azzedine ASSAL, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Aquitaine Limousin (EFS) en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin que ledit établissement exploite un laboratoire de biologie médicale multi sites comportant douze (12) sites d'implantation ;

**Considérant que** le laboratoire de biologie médicale de l'EFS Aquitaine Limousin sis place Amélie Raba Léon à BORDEAUX (33075) résulte de la transformation des douze (12) laboratoires de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ratifiée par la loi du 30 mai 2013 ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang Aquitaine Limousin dont le siège administratif est situé place Amélie Raba Léon à BORDEAUX (33085), est autorisé à fonctionner sous la dénomination LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DE L'EFS-AQLI – Immuno-hématologie – Histocompatibilité – Hématocytologie sur douze (12) sites fermés au public ;

Les 12 sites sont les suivants :

**1) Site de Bordeaux Pellegrin - 1**

place Amélie Raba Léon  
33075 BORDEAUX CEDEX  
Pratiquant les activités d'immuno-hématologie receveurs  
N° FINESS : 33 078 999 1

**2) Site de Bordeaux Pellegrin - 2**

place Amélie Raba Léon  
33075 BORDEAUX CEDEX  
Pratiquant les activités d'histocompatibilité-hématocytologie  
N° FINESS : 33 005 310 9

**3) Site de Pessac Haut Lévêque**

Hôpital du Haut-Lévêque  
Avenue de Magellan  
33600 PESSAC  
Pratiquant les activités d'immuno hématologie receveurs  
N° FINESS : 330007782

**4) Site de Bordeaux Saint-André**

Hôpital Saint André  
1 rue Jean Burguet  
33000 BORDEAUX  
Pratiquant les activités d'immuno hématologie receveurs  
N° FINESS : 330007774

**5) Site de Mont de Marsan**

Centre Hospitalier  
691 Avenue de Cronstadt  
40000 MONT DE MARSAN  
Pratiquant les activités d'immuno hématologie receveurs  
N° FINESS : 400782868

**6) Site de Dax**

Centre Hospitalier  
Boulevard Yves Du Manoir  
40100 DAX  
Pratiquant les activités d'immuno hématologie receveurs  
N° FINESS : 400782884

**7) Site de Bayonne**

Centre Hospitalier  
13 avenue de l'Interne Jacques Loeb  
64100 BAYONNE  
Pratiquant les activités d'immuno hématologie receveurs  
N° FINESS : 640790317

**8) Site de Pau**

145 avenue de Buros  
64000 PAU  
Pratiquant les activités d'immuno hématologie receveurs  
N° FINESS : 640785374

**9) Site d'Agen**

Rue Grande Muraille  
47000 AGEN  
Pratiquant les activités d'immuno hématologie receveurs  
N° FINESS : 470000449

**10) Site de Périgueux**

Centre Hospitalier  
180 avenue Georges Pompidou  
24000 PERIGUEUX  
Pratiquant les activités d'immuno hématologie receveurs  
N° FINESS : 240004333

**11) Site de Limoges**

Hôpital Dupuytren  
2 avenue Martin Luther King  
87000 LIMOGES  
Pratiquant les activités d'immuno hématologie receveurs  
N° FINESS : 87 001 020 4

## 12) Site de Guéret

Centre Hospitalier  
39 avenue de la Sénatorerie  
23000 GUERET  
Pratiquant les activités d'immuno hématologie receveurs  
N° FINESS : 23 000 058 0

**Article 3 :** Ce laboratoire de biologie médicale est exploité par l'Etablissement Français du Sang sis 20 avenue du Stade de France – 93218 LA PLAINE SAINT DENIS et enregistré au répertoire FINESS des entités juridiques sous le numéro 930 019229 ;

**Article 4 :** Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DE L'EFS-AQLI – Immuno hématologie – Histocompatibilité – Hématocytologie inscrits au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé sont les suivants :

- M. Christophe BESIERS, biologiste coresponsable, médecin biologiste inscrit sous le numéro RPPS 10003855474 ;
- M. Michel JEANNE biologiste coresponsable, médecin biologiste inscrit sous le numéro RPPS 10002824495 ;
- M. Pierre LAUROUA biologiste médical, Docteur en médecine autorisé à exercer la biologie médicale, inscrit sous le numéro RPPS 10002751658 ;
- Mme Hélène PETIT, biologiste médical médecin biologiste inscrit sous le numéro RPPS 10001642924 ;
- Mme Muriel BOUTON, biologiste médical pharmacien biologiste inscrite sous le numéro RPPS 10100304798 ;
- M. Xavier LAFARGUE biologiste médical pharmacien biologiste inscrit sous le numéro RPPS 10004117965 ;
- Mme Laura BLOUIN biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite sous le numéro RPPS 101001748852 ;
- Mme Charlotte MAGDELAINE-BEUZELIN, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite sous le numéro RPPS 10000885094 ;
- Mme Anne COUCHOURON, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite sous le numéro RPPS 10004108634 ;
- Mme Marie COLOMBAT, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite sous le numéro RPPS 10001589901 ;
- Mme Laure LEVOIR, biologiste médicale, médecin biologiste inscrit sous le numéro RPPS 101001105195 ;
- Mme Mathilde BEGUET, biologiste médicale médecin biologiste inscrite sous le numéro RPPS 10100079101 ;
- Mme Nordine LAHYANE, biologiste médicale médecin biologiste inscrite sous le numéro RPPS 10100295913 ;
- Mme Katia BEATA, biologiste médicale médecin biologiste inscrite sous le numéro RPPS 10004720925 ;

- Mme Isabelle DESMOULINS, biologiste médicale Docteur en médecine autorisée à exercer la biologie médicale inscrite sous le numéro RPPS 10002799772 ;
- M. Pierre-Mathieu HOQUET biologiste médical médecin biologiste inscrit sous le numéro RPPS 1000446151 ;
- Mme Geneviève DERAM, biologiste médicale, Docteur en médecine autorisée à exercer la biologie médicale, inscrite sous le numéro RPPS 100000411862 ;
- Mme Dominique LARRICQ, biologiste médicale médecin biologiste inscrite sous le numéro RPPS 10002792975 ;
- Mme Arlette LE BORGNE, biologiste médicale, Docteur en médecine autorisée à exercer la biologie médicale inscrite sous le numéro RPPS 10002733953 ;
- Mme Elisabeth AMAT, biologiste médicale Docteur en médecine autorisée à exercer la biologie médicale inscrite sous le numéro RPPS 10002734654 ;
- Mme Amélia FABRIZI-MOUSSEL, biologiste médicale Docteur en médecine autorisée à exercer la biologie médicale inscrite sous le numéro RPPS 10000871284 ;
- Mme Alexandra DESCAZEAUD, biologiste médicale médecin biologiste inscrite sous le numéro RPPS 10001644078 ;
- Mme Hélène PAUTHIER, biologiste médicale pharmacien biologiste inscrite sous le numéro RPPS 10100173532 ;
- M. Jean-Luc DEPRADE, biologiste médical médecin biologiste inscrit sous le numéro RPPS 10002938693 ;
- Mme Michelle BERTRAND, biologiste médicale Docteur en médecine autorisée à exercer la biologie médicale, inscrite sous le numéro RPPS 10002928504 ;

**Article 4 :** Pour pouvoir continuer à fonctionner après le 1er novembre 2013, le laboratoire de biologie médicale multi sites devra prouver son entrée effective dans la démarche d'accréditation conformément aux dispositions du paragraphe V de l'article 8 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 (dossier à déposer auprès du COFRAC) ;

**Article 5 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet, dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, Direction de l'Offre de soins et feront l'objet d'une modification du présent arrêté ;

**Article 6 :** Les différents arrêtés préfectoraux, sus cités autorisant à l'Etablissement Français du Sang de poursuivre les activités de biologie médicale sur chacun de ces sites sont abrogés ;

**Article 7 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté ;

**Article 8 :** Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Lot et Garonne
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Dordogne
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la haute Vienne
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Creuse,
- M. Le Docteur Azzedine ASSAL, Directeur de l'EFS AQLI

**Article 9 :** La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de l'Offre de Soins et de Gestion du Risque de l'Agence Régionale de Santé du Limousin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Régions Aquitaine et Limousin.

Fait à Limoges, le 14 octobre 2013  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
du Limousin  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de la Gestion du Risque

Jacky HERBUEL LEPAGE

Fait à Bordeaux, le 14 OCT. 2013  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Anne BOUYGARD  
La Directrice Générale Adjointe,  
Par délégation,  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Pour le Directeur Général

**Arrêté du 15 octobre 2013**

portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé : **BIO LAB 33**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code Santé Publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 1983 modifié portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale sis à AMBARES (33440) – 7 rue du Président Coty ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2001 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée BIO LAB 33 sise 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN JALLES (33160) ;
- VU** l'arrêté en date du 7 janvier 2011 modifié de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine concernant l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé BIO LAB 33 dont le siège social est situé au 106 avenue Montaigne à SAINT MEDARD EN JALLES (33160) ;

**VU**

la demande formulée le 3 octobre 2013 par M. Yves BIANCO-BRUN du cabinet Ségur, mandaté par la SELARL BIO LAB 33 2013 à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Direction de l'Offre de Soins relative à une modification dudit laboratoire multi sites par une fusion simplifiée de la SELAS Jean CAZENAVE qui exploite un laboratoire de biologie médicale sis à AMBARES (33440) 7 rue du Président Coty, accompagnée des pièces suivantes :

- l'accord de fusion simplifiée signé le 10 septembre 2013 entre la SELARL BIO LAB 33 représenté par M. Philippe MARTIN et la SELAS Société d'Exercice Libéral de Directeurs de Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale représentée par M. Jean CAZENAVE ;
- le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SELAS JEAN CAZENAVE en date du 17 septembre 2013 ;
- le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SELARL BIO LAB 33 en date du 17 septembre 2013 ;
- les statuts de la SELARL BIO LAB 33 mis à jour le 17 septembre 2013 ;
- le contrat de collaborateur libéral signé le 8 octobre 2013 entre M. CAZENAVE et M. MARTIN, représentant la société BIO LAB 33.

**Considérant que** le laboratoire de biologie médicale sis 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) résulte de la transformation de treize (13) laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ratifiée par la loi du 30 mai 2013 ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 16 octobre 2013, l'arrêté du 25 mai 2010 modifié portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé BIO LAB 33 dont le siège social est 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) est modifié ;

**Article 2** : Suite à la fusion-simplifiée prenant effet au 16 octobre 2013, entre la SELARL BIO LAB 33 d'une part et la SELAS SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEUR DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE JEAN CAZENAVE, d'autre part, la composition du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé BIO LAB 33 dont le siège social est fixé au 106 avenue Montaigne à SAINT MEDARD EN JALLES (33160) est modifiée par l'apport du laboratoire de biologie médicale suivant :

- Le laboratoire de biologie médicale situé 7 rue du Président Coty à AMBARES (33440) inscrit sous le n° 33-110 sur la liste préfectorale des laboratoires de la Gironde et enregistré sous le numéro FINESS catégorie 610 : 33 079 596 4 ;

**Article 3** : Sont retirés les numéros suivants :

- 33-110 pour l'autorisation préfectorale,
- 33 079 596 4 pour l'inscription au répertoire FINESS,

qui ont été délivrés antérieurement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi du 30 mai 2013 ;

**Article 4** : Le laboratoire multi sites BIO LAB 33 est composé de treize (13) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS ET catégorie 611 sont les suivants :

1. 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160)  
Numéro FINESS 33 003 231 9
2. 45/47 avenue de la Libération à LATRESNE (33360)  
Numéro FINESS 33 003 260 8

3. 12 avenue Pasteur à LE HAILLAN (33185)  
Numéro FINESS 33 003 279 8
4. 74-76 avenue René Cassagne à CENON (33150)  
Numéro FINESS 33 003 236 8
5. Centre commercial Génicart à LORMONT (33310)  
Numéro FINESS 33 003 241 8
6. 124 avenue du Médoc - Le Vigean - EYSINES (33320)  
Numéro FINESS 33 003 774 8
7. 62 avenue Pasteur - FLOIRAC (33270)  
Numéro FINESS 33 003 778 9
8. 4 rue du Pradina - PAUILLAC (33250)  
Numéro FINESS : 33 004 867 9
9. 87 avenue du Général de Gaulle - LA BREDE (33650)  
Numéro FINESS : 33 003 571 8
10. 47 cours du Maréchal Leclerc - LEOGNAN (33850)  
Numéro FINESS : 33 003 575 9.
11. 62 avenue du Général de Gaulle – LA TESTE DE BUCH (33260)  
Numéro FINESS : 33 005 103 8
12. 15 rue du Captalat – LA TESTE DE BUCH (33260)  
Numéro FINESS : 33 005 107 9
13. 7 rue du Président Coty – AMBARES (33440)  
Numéro FINESS : 33 005 315 8

**Article 5 :** Le laboratoire de biologie médicale multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL, dénommée BIO LAB 33 dont le siège social est fixé au 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) ; Cette société a pour numéro FINESS d'entité juridique 33 003 226 9.

**Article 6 :** Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites BIO LAB 33, inscrits au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé sont les suivants :

**A - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :**

- M. Philippe MARTIN, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section de G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550689 ;

- M. Pierre MARCEL, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section de G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1000159384 ;

- Mme Doris VIVIER, biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section de G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001538221 ;

- M. Bernard EESTERMANS, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section de G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550085 ;

- Mme Marie-Isabelle PELLET, biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section de G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001548303 ;
- M. Frédéric LAURENT biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section de G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001586568 ;
- M. Pascal HESTIN, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section de G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001558138 ;
- M. Jean-Philippe TESTOU, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, médecin qualifié en biologie, inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848586 ;
- Mme Michèle BEAU-GRAVIER biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section de G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549756 ;
- M. Jean-Michel BATS biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section de G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550341 ;
- M. Géry LEFRANCOIS biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section de G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551083 ;
- M. Laurent VELEZ biologiste coresponsable cogérant de la SELARL, médecin qualifié en biologie inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848966 ;
- Mme Françoise GAILLARD-KRESSMANN biologiste coresponsable cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section de G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549517 ;
- Mme Edith SALEY biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section de G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550960 ;
- Mme Nadine SAVARY biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section de G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550986 ;
- M. Jean ESCOUBAS biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section de G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549996 ;
- M. André MAZZINI biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, médecin qualifié en biologie inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848743 ;
- Mme Florence FEBRER biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, médecin qualifié en biologie inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848792 ;
- M. Jean-Paul SZOMONYAK biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit sous le numéro RPPS à la Section de G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549772 ;

- M. Vincent FOUGERE biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section de G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001541118 ;

- M. Guillaume MARCEL, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL pharmacien biologiste inscrit à la Section de G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100170199 ;

- Mme Stéphanie BOURDILLEAU, biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL pharmacien biologiste inscrite à la Section de G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004152517 ;

**B - LE BIOLOGISTE MÉDICAL SALARIE, TITULAIRE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE INDETERMINÉE :**

- Mme Françoise RICHARD biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite sous le numéro RPPS 10001527638 ;

**C - LE BIOLOGISTE MEDICAL, TITULAIRE D'UN CONTRAT DE COLLABORATEUR LIBERAL pour la durée du 16 octobre 2013 au 31 décembre 2013**

- M. Jean CAZENAVE collaborateur libéral, pharmacien inscrit à la Section de G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001547164 ;

**Article 7 :** Pour pouvoir continuer à fonctionner après le 1er novembre 2013, le laboratoire de biologie médicale multi sites devra prouver son entrée effective dans la démarche d'accréditation conformément aux dispositions du paragraphe V de l'article 8 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 (dossier à déposer auprès du COFRAC) ;

**Article 8 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet, dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, Direction de l'Offre de soins et feront l'objet d'une modification du présent arrêté ;

**Article 9 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté ;

**Article 10 :** Cet arrêté sera notifié à :

M. le Directeur Général de l'Agence Nationale du Médicament et des Produits de Santé  
M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,  
M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,  
M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,  
M. MARTIN, pharmacien biologiste coresponsable

**Article 11 :** La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 octobre 2013  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,  
Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par déléation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Anne BOUYGARD

---

**ARRÊTE ANNULANT LA LICENCE  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

---

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L.5125-7, dernier alinéa, et L.5125-16
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 avril 1973 ayant octroyé, sous le numéro 10.049, une licence d'officine de pharmacie à un emplacement sis 23 - 25 place du XIV juillet à AGEN (47000).
- VU** la demande formulée le 5 septembre 2013 par monsieur Marc LERAY, liquidateur judiciaire, en vue d'obtenir l'annulation de la licence de la pharmacie sise 23 - 25 place du XIV juillet à AGEN (47000).
- VU** l'ordonnance du 8 octobre 2013 du Juge Commissaire de la liquidation judiciaire de la SELARL PHARMACIE DU SQUARE sise 23-25 place du XIV Juillet à AGEN (47000).

**Considérant** l'avis favorable du 10 septembre 2013 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine à la cessation définitive d'activité de la SELARL PHARMACIE DU SQUARE à AGEN (47000).

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 19 avril 1973 accordant la licence de pharmacie n° 10.049 (47#010049) à l'emplacement sis 23 - 25 place du XIV juillet, 47000, AGEN est abrogé à compter du 8 octobre 2013 à minuit.

**Art.2.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Art. 3.** – La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 6 novembre 2013

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de  
l'autonomie par intérim

  
Catherine ACCARY-BEZARD

Direction de l'offre de soins  
et de l'autonomie

---

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION  
D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE  
DE MEDICAMENTS D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

---

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** la décision n°365317 du 17/07/2013 du Conseil d'Etat statuant au contentieux ;
- VU** l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;
- VU** la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments [www.parapharmacie-express.com](http://www.parapharmacie-express.com) adressée par Monsieur Vincent LAGOUBIE, pharmacien titulaire d'une officine sise 26 rue de Selves à SARLAT LA CANEDA (licence n°24#000328) au Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Aquitaine, reçue le 1<sup>er</sup> août 2013, enregistrée complète le 13 septembre 2013 ;

**Considérant** qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

**Considérant** qu'ont été fournies les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

**Considérant** que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

**Considérant** que le site internet de commerce électronique de médicaments est hébergé auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé ;

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est autorisée la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de l'EUURL PHARMACIE LAGOUBIE sise 26 rue de Selves à SARLAT LA CANEDA (24200), exploitée par monsieur Vincent LAGOUBIE et enregistrée sous le numéro de licence 24#000328.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :

**www.parapharmacie-express.com**

**Art. 2.** – Monsieur Vincent LAGOUBIE (RPPS : 10000877554) est responsable du contenu du site internet susnommé et des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de commerce électronique de médicaments.

**Art. 3.** – Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de l'arrêté d'autorisation.

**Art. 4.** – En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Art. 5.** – En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

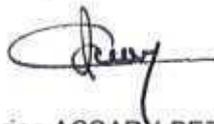
**Art. 6.** – La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°24#000328 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

**Art. 7.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication à l'égard des tiers.

**Art. 8.** – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 7 novembre 2013

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
par intérim



Catherine ACCARY-BEZARD

Décision du 25 septembre 2013  
portant autorisation de dispenser à domicile  
de l'oxygène à usage médical pour la société  
OXYPHARM  
39 rue des Augustins  
CS 51281

76178 ROUEN CEDEX

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.4211-5,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical,
- VU** la demande déposée le 23 mai 2013 puis complétée le 3 juin 2013 effectuée par Monsieur Gilles RIHA, Directeur général d'OXYPHARM auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,
- VU** l'avis favorable du Conseil Central de la section D de l'Ordre des Pharmaciens, en date du 23 septembre 2013.
- VU** l'avis favorable émis le 23 septembre 2013 par un Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine suite à l'enquête effectuée sur place le 3 juillet 2013.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société OXYPHARM est autorisée pour son site de rattachement situé 34 rue Gustave Eiffel à PESSAC (33600) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique correspondant aux départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, et de la Charente-Maritime (partiel).

**Article 2** : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

**Article 3** : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : La présente décision sera notifiée à :

Monsieur le Directeur de la société OXYPHARM  
Monsieur le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Section D  
Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Périgueux  
Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bordeaux  
Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Mont de Marsan  
Monsieur le Directeur de la Caisse de la Mutualité Agricole de Périgueux  
Monsieur le Directeur de la Caisse de la Mutualité Agricole de Bordeaux  
Monsieur le Directeur de la Caisse de la Mutualité Agricole de Saint Pierre du Mont  
Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Aquitaine  
Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes.

Article 7 : la Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la Directrice de la Délégation Territoriale de la Dordogne, le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde, la Directrice de la Délégation Territoriale des Landes, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 25 septembre 2013  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par déléguation,  
Michel LAFORCADE  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Anne BOUYGARD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

DECISION n° 264 / SGAR / 2013 du 12 SEP. 2013

**portant délégation de signature à Monsieur Hervé DURAND  
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
pour la région Aquitaine**

**au titre de la représentation territoriale de FranceAgriMer**

LA PRÉFÈTE DE LA REGION POITOU-CHARENTES  
PRÉFÈTE DE LA VIENNE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu Code rural et de la pêche maritime, et notamment le livre VI, titre II, chapitre 1<sup>er</sup>, articles R.621-27 et R 621-28,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 modifiée relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre mer,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret du 31 janvier 2013 portant nomination de Mme Elisabeth BORNE, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 nommant Monsieur Hervé DURAND directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine à compter du 15 février 2010,

Vu la convention du 5 novembre 2009 modifiée entre le Directeur général de FranceAgriMer et le Préfet de la région Poitou-Charentes,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée du directeur général de FranceAgriMer portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement,

Vu la décision N°FranceAgriMer/ST/2013/49 du 2 septembre 2013 du directeur général de FranceAgriMer portant délégation de signature à Mme Elisabeth BORNE, préfète de la région Poitou-Charentes,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

## DECIDE

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à la réalisation des missions exercées au titre de l'Etablissement FranceAgriMer Poitou-Charentes.

### **Article 2**

Entrent ainsi dans le champ de cette délégation,

#### **2.1** Filière vitivinicole :

- les décisions relatives aux missions d'instruction, de liquidation et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne (Organisation Commune des Marchés) ou nationale pour les départements de Charente et de Charente-Maritime ;
- les visas et enregistrements des contrats d'achat.

#### **2.2** Filière fruits et légumes :

- les décisions relatives aux missions d'instruction, de liquidation et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne (Organisation Commune des Marchés) ou nationale pour les départements de Charente et de Charente-Maritime.

### **Article 3**

La délégation de signature ainsi consentie ne vise que les actes cités à l'article 2 de la présente décision dans le cadre des missions dévolues au service territorial Aquitaine par la convention du 5 novembre 2009 modifiée entre le Directeur général de FranceAgriMer et le Préfet de la région Poitou-Charentes (article 2), à l'exclusion des missions dévolues aux services territoriaux Poitou-Charentes et Pays de la Loire.

### **Article 4**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt adressera à la préfète de la région Poitou-Charentes un compte rendu semestriel, de la quantité et de la nature des actes et décisions pris au titre de la présente délégation de signature. Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes sera rendu destinataire d'une copie de ce compte rendu.

## Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pourra subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, agents des services déconcentrés de l'Etat ou personnels de FranceAgriMer.

Une copie de ces décisions de subdélégation de signature sera adressée à la préfète de la région Poitou-Charentes avec copie au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes.

## Article 6 :

La présente décision prend effet un jour franc après sa date de publication au recueil des actes administratifs et abroge la décision n° 146/SGAR/2013 du 30 avril 2013.

## Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes et de la préfecture de la région Aquitaine.

IRAA  
OK.  
—

**La Préfète de région,  
Représentante territoriale de FranceAgriMer**



**Elisabeth BORNE**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les recours suivants peuvent être introduits :

⇒ Recours administratif :

- recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète de la région Poitou-Charentes

Place Aristide Briand – 86021 Poitiers Cédex

ou

- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s)-concerné(s)

Dans ces deux cas, cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours administratif (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

⇒ recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif

15 rue de Blossac – 86000 Poitiers

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES  
AFFAIRES REGIONALES  
Modernisation et administration générale

DÉCISION DU 31 OCT. 2013

---

**portant délégation de signature à M. Philippe DE GUENIN,  
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la  
forêt de la région Poitou-Charentes  
pour la région Aquitaine**

---

Le représentant territorial de FranceAgriMer, Préfet de la région Aquitaine,

**VU** le livre IV du Code rural et de la pêche maritime, et notamment le livre VI, titre II, chapitre 1<sup>er</sup>, **articles R.621-27 et R621-28,**

**VU** l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 modifiée relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

**VU** le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer,

**VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère chargé de l'agriculture,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment l'article 18,

**VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**VU** le décret du 26 juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

**VU** l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 nommant Monsieur Philippe de GUENIN en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou-Charentes,

**VU** la convention en date du 27 octobre 2009, et ses avenants, passée entre le **Directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Aquitaine,**

**VU** la décision en date du 2 avril 2009 modifiée du Directeur général de FranceAgriMer portant organigramme et organisation générale des services de l'Établissement,

**VU** la décision N°FranceAgriMer/ST/2013/31 du 2 septembre 2013 du Directeur général de FranceAgriMer portant délégation de signature à M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine,

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

## DÉCIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou-Charentes, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions exercées par le service régional FranceAgriMer Poitou-Charentes pour le compte du service régional FranceAgriMer Aquitaine dans le cadre des dispositions liées à l'interrégionalité actées par le Direction Générale FranceAgriMer.

**ARTICLE 2** : La présente délégation couvre :

- Filière Pêche :

Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale.

- Filière Lait :

Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale, notamment les actes relatifs aux contrôles « Lait scolaire ».

- Filière Viande

Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale, notamment :

- les actes relatifs aux contrôles d'équarrissage,
- les actes relatifs aux contrôles en abattoirs portant sur la pesée, le classement et le marquage des carcasses,

**ARTICLE 3** : M. Philippe de GUENIN adressera au préfet de la région Aquitaine un compte rendu semestriel, de la quantité et de la nature des actes et décisions pris au titre de la présente délégation de signature. Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine sera rendu destinataire d'une copie de ce compte rendu.

**ARTICLE 4** : M. Philippe de GUENIN pourra subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, agents des services déconcentrés de l'État ou personnels de FranceAgriMer. Une copie de cette décision de subdélégation de signature sera adressée au préfet de la région Aquitaine avec copie au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine.

**ARTICLE 5** : Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Bordeaux, le 31 OCT. 2013

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES  
Modernisation et administration générale

DÉCISION DU **31 OCT. 2013**

---

**portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER,  
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la  
forêt de la région Midi-Pyrénées  
pour la région Aquitaine**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Le représentant territorial de FranceAgriMer, préfet de la région Aquitaine,

VU l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer,

VU le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2013 nommant Monsieur Pascal AUGIER en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Midi-Pyrénées,

VU la convention en date du 27 octobre 2009, et ses avenants, passée entre le Directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Aquitaine,

VU la décision en date du 2 avril 2009 modifiée du Directeur général de FranceAgriMer portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement,

VU la décision N°FranceAgriMer/ST/2013/31 du 2 septembre 2013 du Directeur général de FranceAgriMer portant délégation de signature à M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Midi Pyrénées, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions exercées par le service régional FranceAgriMer Midi Pyrénées pour le compte du service régional FranceAgriMer Aquitaine dans le cadre des dispositions liées à l'interrégionalité actées par la Direction Générale FranceAgriMer.

**ARTICLE 2 :** La présente délégation couvre :

- Filière Lait

Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale, notamment les actes relatifs aux contrôles « Lait scolaire », quotas lait et transport lait.

- Filière Viande

Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale, notamment :

- les actes relatifs aux contrôles d'équarrissage,
- les actes relatifs aux contrôles en abattoirs portant sur la pesée, le classement et le marquage des carcasses,
- les actes relatifs aux contrôles des marchés vifs.

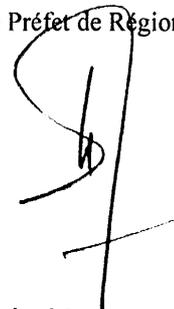
**ARTICLE 3 :** M. Pascal AUGIER adressera au préfet de la région Aquitaine un compte rendu semestriel, de la quantité et de la nature des actes et décisions pris au titre de la présente délégation de signature. Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine sera rendu destinataire d'une copie de ce compte rendu.

**ARTICLE 4 :** M. Pascal AUGIER pourra subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, agents des services déconcentrés de l'État ou personnels de FranceAgriMer. Une copie de cette décision de subdélégation de signature sera adressée au préfet de la région Aquitaine avec copie au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine.

**ARTICLE 5 :** Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Bordeaux, le **31 OCT. 2013**

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH